

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 5 juillet 2021

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – COURSE CYCLISTE VTT DE SAIVE -
LE 21 AOUT 2021.**

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le samedi 21 août 2021 se déroulera à SAIVE, à la caserne, une course cycliste VTT empruntant une partie de la rue Cahorday ;

Considérant que de nombreux participants sont attendus à cette course ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des usagers et des participants ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le samedi 21 août 2021, de 8h à 19h, rue Cahorday, tronçon compris entre la rue du Pesant Club Liégeois et l'entrée de la caserne de SAIVE.

Article 2 : Une déviation sera mise en place via le rue Haute-Saive, rue Mosty et rue des Châteaux et inversement.

Article 3 : L'accès aux rues du Pesant Club Liégeois, place de la Silvatiennne, Jean Breuer, Joseph Bruyère, Jean Rossius, Pierre Nihant et à la place Raymond Impanis (ancienne piste de manœuvre) sera interdit le samedi 21 août 2021, de 9h à 18h, aux piétons, cyclistes, conducteurs de speed-pedelecs, cavaliers et véhicules agricoles.

Article 4 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Délibération du Collège communal
en date du 5 juillet 2021

Suite – objet : **ORDONNANCE DE POLICE – COURSE CYCLISTE VTT DE SAIVE -
LE 21 AOUT 2021.**

Article 5 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peines de police.

Article 6 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, à la zone de police de la Basse-Meuse, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

PAR LE COLLEGE,

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

